



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusées : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean)
Date de convocation : 28/08/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/09/2024	Formant la majorité des membres en exercice Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-180

Objet : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) unique de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre en charge de l'urbanisme rappelle que le RLP est un document de planification qui adapte les dispositions fixées par le code de l'environnement pour l'implantation en agglomération de dispositifs de publicité extérieure (publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, enseignes et pré enseignes). Il fixe une réglementation en matière de publicité extérieure par secteur géographique identifié.

Actuellement sur le territoire de la commune nouvelle, seule la commune déléguée de Bellentre est couverte par un RLP approuvé le 8 juillet 2011 lequel reste applicable sur le territoire concerné jusqu'à l'adoption d'un nouveau RLP. Le reste de la commune est soumis aux dispositions générales du code de l'environnement.

Il apparaît nécessaire d'unifier le régime juridique applicable en la matière tout en prenant en compte les spécificités du territoire. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est pourquoi il vous est proposé d'initier une procédure d'établissement d'un règlement local de publicité à l'échelle de la commune nouvelle. La mise en œuvre de cette procédure suppose de définir à la fois les objectifs poursuivis par la commune dans ce cadre ainsi que les modalités d'une concertation qui devra également être mise en place.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Les objectifs de l'élaboration du RLP unique sur la commune de La Plagne Tarentaise :

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du RLP unique sont définis comme suit :

- Elaborer un RLP unique sur l'ensemble du territoire en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et en adéquation avec les réalités locales ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, en prenant en compte particulièrement le tourisme d'été et d'hiver, tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- Assurer un environnement et un cadre de vie qualitatif aux habitants de la commune en réduisant la pollution visuelle pouvant résulter des dispositifs publicitaires, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité ;
- Prendre en compte la pollution lumineuse importante de la publicité extérieure afin de protéger la trame noire ainsi que les paysages nocturnes sur le territoire ;
- Garantir la cohérence entre le RLP et le Plan Local d'Urbanisme unique (en cours d'élaboration).

Les modalités de concertation du RLP unique sur la commune de La Plagne Tarentaise :

Ces modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le RLP unique ;
- Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du RLP unique par voie postale ou dématérialisée :
 - o Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du RLP unique - Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - o Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr;
- Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux...) ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du RLP unique.

La commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation, via une nouvelle délibération à intervenir, en cas de nécessité.

Les observations et propositions seront enregistrées.

Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et L581-14 et suivants relatifs aux règlements locaux de publicité ainsi que les articles R.581-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L.153-11 à L.153-26 ;

Vu l'arrêté municipal n°2011/70 du 8 juillet 2011 portant règlement local de publicité sur la commune de Bellentre ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 8 avril 2024 sur les objectifs poursuivis lors du RLP unique ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sous forme électronique dans les conditions fixées par l'article L. 2131-1 III du code général des collectivités territoriales.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** l'élaboration du règlement local de publicité pour la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP unique, précisés ci-dessus et rappelés ci-dessous ;

Objectifs poursuivis lors de l'élaboration du RLP unique :

- Elaborer un RLP unique sur l'ensemble du territoire en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et en adéquation avec les réalités locales ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, en prenant en compte particulièrement le tourisme d'été et d'hiver, tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- Assurer un environnement et un cadre de vie qualitatif aux habitants de la commune en réduisant la pollution visuelle pouvant résulter des dispositifs publicitaires, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité ;
- Prendre en compte la pollution lumineuse importante de la publicité extérieure afin de protéger la trame noire ainsi que les paysages nocturnes sur le territoire ;
- Garantir la cohérence entre le RLP et le Plan Local d'Urbanisme unique (en cours d'élaboration).
- **APPROUVE** les modalités de concertation du RLP unique, précisées ci-dessus et rappelées ci-dessous ;

Modalités de concertation lors de l'élaboration du RLP unique :

- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le RLP unique ;
- Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du RLP unique par voie postale ou dématérialisée :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du RLP unique - Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr ;
- Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux...) ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du RLP unique.
- **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration ;
 - **CHARGE** le maire ou son représentant conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.